

**VILLE DE CAYEUX-SUR-MER
COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022**

Le conseil municipal de la Ville de Cayeux-sur-Mer s'est réuni le quatorze décembre 2022 à 17 heures 00, salle d'honneur de la mairie de Cayeux-sur-Mer en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :

- Mme Hélène CARON donne pouvoir à Mme Monique SZABLOWSKI
- Mme Fanny SAINT-UPERY donne pouvoir à Mme Martine CREPIN
- M. Alexandre PION donne pouvoir à Mme Julie CARU

Le quorum étant atteint, le conseil municipal est en mesure de délibérer.

M. Régis BRUNET a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité par 19 voix POUR.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité par 19 voix POUR.

A l'issue du vote du compte-rendu de la réunion du 9 novembre, Mme Bracke annonce aux membres du Conseil municipal son nouveau nom de famille faisant suite à son mariage du 12 novembre. Elle s'appelle désormais Michèle Ducrocq.

M. le Maire la félicite et indique qu'administrativement le nécessaire sera fait pour qu'apparaisse son nom marital.

ORDRE DU JOUR

1	Finances publiques	Convention financière avec le Conseil Départemental - Automatisation de la pompe d'avitaillement du Hourdel
2	Finances publiques	Dépenses d'investissement préalables au vote du BP 2023
3	Finances publiques	Dissolution du budget annexe camping
4	Finances publiques	Convention financière travaux toiture casino
5	Finances publiques	Décision modificative N°2 - Budget assainissement
6	Institutions et vie politique	Convention "Petites Villes de Demain "
7	Personnel communal	Annualisation du temps de travail pour raison de service
8	Voirie	FDE 80 - Convention de modernisation en LED de l'éclairage public
9	Voirie	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en matière de gestion des eaux pluviales
10	Finances publiques	Demande de DETR
11	Domaine et patrimoine	Vente du bois de pins - Distraction du régime forestier
12	Domaine et patrimoine	Vente du bois de pins - Déclassement d'une partie de l'avenue Guillaume le Conquérant (accès piétons)
13	Commande publique	Concession de plage – Mise en place de sous-traité d'exploitation supplémentaire
	Informations diverses	
	Questions diverses	

2022-12-101

Finances locales – Convention relative au versement d'un fonds de concours du Conseil Départemental relatif à l'automatisation de la pompe d'avitaillement en carburant au port de pêche du Hourdel

Monsieur le Maire expose :

Face à l'arrêt de l'exploitation du poste d'avitaillement en carburant au port de pêche du Hourdel par la société SHIPP du Havre en 1996, la commune et le département ont convenu que le département se porte acquéreur des installations puis les transfère en propriété à la commune qui les exploite.

La commune rencontre des difficultés financières pour gérer l'exploitation du poste d'avitaillement dont l'utilisation est réservée aux professionnels de la pêche. L'automatisation de la pompe à carburant permet d'alléger une partie des charges et notamment celles liées à la présence d'un agent pour assurer la distribution.

Aussi, il a été convenu que le département prenne en charge une partie du coût de la modernisation et de l'automatisation de la pompe pour un montant de 60 000 €.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement du fonds de concours par le conseil départemental de la Somme en faveur de la commune de Cayeux-sur-Mer.

M. Prouvost évoque le parking du port où se situe la pompe et demande quand le contrôle d'accès sera mis en place et qui gèrera les badges ?

M. le Maire répond que la Département doit soumettre à la Ville une convention d'utilisation et que les badges réservés aux professionnels de la pêche et aux services habilités seront gérés par le service sécurité-prévention, donc soit par les ASVP ou la Police rurale.

M. Noiret souhaite connaître le montant exact de la future pompe.

M. le Maire précise 61 000€ TTC et ajoute que ce montant sera pris en charge intégralement par le Département qu'il remercie vivement pour son soutien.

M. Noiret confirme que c'est une décision forte du Conseil départemental au titre de l'aide à l'activité économique et demande qui sera propriétaire de la pompe et qui se chargera de son entretien ?

M. le Maire explique que la Ville demeurera propriétaire de la pompe, que la maintenance annuelle relèvera de la compétence du Département et que le petit entretien sera effectué par les services municipaux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Nombre de voix : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE les termes de la convention relative au versement d'un fonds de concours du Conseil Départemental relatif à l'automatisation de la pompe d'avitaillement en carburant au port de pêche du Hourdel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions pour sa bonne exécution.

2022-12-102

Finances publiques – Dépenses d'investissement préalables au vote du BP 2023

Monsieur le Maire expose que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation

mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption ». Afin de permettre de régler les dépenses d'investissement, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'engagement, à la liquidation, et au mandatement desdites dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget commune de l'exercice 2022, conformément au CGCT, comme suit :

Chapitre	Intitulé	Montant
21	Immobilisations corporelles	140 516,01 €
2151	Veolia – regards EP rue du Vimeu	2 244,00 €
2151	Sade – plaque avaloir rue Jules Ferry	2 820,00 €
2188	ABUS – Potence port	93 162 €
2188	Lhotellier – massif potence	16 018,30 €
2188	ABUS – Pallonier potence	5 400,00 €
2188	Vaillant – Démontage potence	2 160,00 €
2188	VFE – Matériels électriques potence	463,99 €
2188	Globale Sécurité – Alarme bâtiment Noyelle	8 918,20 €
2116	Granimond – Colombarium	9329,52 €

*M. Prouvost demande si le treuil de la potence du port de plaisance du Hourdel est intégré à l'offre ?
M. le Maire lui confirme.*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** par :

Nombre de voix : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'engagement, à la liquidation, et au mandatement de dépenses d'investissement tel que défini ci-dessus.

DIT que les crédits susvisés seront repris dans le budget principal commune 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

2022 - 12 - 103 Finances publiques – Clôture du budget annexe campings
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « campings » a été ouvert par afin de répondre aux exigences de gestion en régie du « Caravaning le Bois de Pins » et du « Camping Les Galets de La Mollière ».

Compte-tenu que ces campings sont gérés par un délégataire, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune vont être réalisées au cours de l'exercice budgétaire

Il a donc été convenu de procéder à la dissolution du budget annexe « Campings » à la fin de l'exercice 2022.

Cette dissolution à compter du 1^{er} janvier 2023 a pour conséquence :

- la suppression du budget annexe « campings »,
- la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la Ville au terme des opérations de liquidation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

Nombre de voix : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **ACCEPTE** la clôture du budget annexe « campings ».
- **DIT** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

2022-12-104
Finances locales – Convention financière SARL Cayeux Loisirs - Remboursement travaux toiture

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU le contrat de Délégation de Service Public avec la SARL Cayeux Loisirs signé le 28 mars 2019 ;
 Vu l'avenant n°2 signé le 4 novembre 2021 ;
 Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du contrat de délégation de service public qui lie la commune de Cayeux-sur-Mer et la SARL Cayeux Loisirs, il est précisé dans l'article 4 (avenant n°2), que « la commune devra assumer le coût des réfections de la toiture du bâtiment existant en 2022 au plus tard. »

La SARL Cayeux Loisirs a pris en charge les travaux de réfection de la toiture dans le cadre des travaux de réaménagement du casino dont le montant s'élève à 28 737,20 € H.T.

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune de Cayeux-sur-Mer s'engage à rembourser La SARL Cayeux Loisirs.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

Nombre de voix : **POUR : 19** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

APPROUVE les termes de la convention financière à intervenir avec la SARL Cayeux Loisirs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions pour sa bonne exécution.

2022-12-105
Finances publiques – Budget assainissement 2022 – Décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires et propose la décision modificative n°2022-02 du budget assainissement 2022 qui s'établit comme suit :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	Ch 70 compte 70611 + 2 700 €	Ch 66 compte 66112 : + 2 700 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, par :

Nombre de voix : **POUR : 19** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

- **ADOpte** la décision modificative n°2022-02 du budget assainissement 2022.

2022-12-106 Institutions et vie politique – Convention « Petites villes de demain »
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu la convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 29 janvier 2020 valant avenant action cœur de ville pour Abbeville et revitalisation centre-bourg pour Longpré-les-Corps-Saints ;
Vu le courrier en date du 21 décembre 2020 de Madame la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les Territoires décidant la labellisation des communes de Cayeux-sur-Mer et de Saint-Valery-sur-Somme au titre du programme Petites Villes de Demain ;
Vu la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain signée le 30 septembre 2021 par les communes de Cayeux-sur-Mer, Saint-Valery-sur-Somme, la communauté d'agglomération de la Baie de Somme et l'Etat ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération de la Baie de Somme en date du 21 novembre 2022 ;
Considérant qu'il convient de valider l'entrée de la commune de Cayeux-sur-Mer labellisée Petite Ville de Demain dans la démarche globale de l'ORT ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre Petites Villes de Demain valant avenant à la convention Opération de Revitalisation de Territoire multisites permettant l'intégration de la commune de Cayeux-sur-Mer à cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

2022-12-107 Personnel communal – Annualisation du temps de travail pour raison service

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis favorable du comité technique en date du 5 décembre 2022 ;
Considérant qu'il peut être proposé d'annualiser le temps de travail pour raison de service des employés rattachés aux services sécurité-prévention, culture-animations et au pôle technique festivité-animations.

Madame Martine CREPIN expose :

Le pic d'activité des services sécurité-prévention, culture-animations et du pôle technique festivité-animations se déroulant d'avril à septembre, il convient d'adapter l'emploi du temps des agents concernés pour accentuer et faciliter leur présence sur le terrain durant cette période.

Le temps de travail (1607 h) sera réparti sur une période de l'année définie en respectant les principales règles suivantes :

- La durée de travail ne peut pas dépasser 10 heures par jour.
- Un repos minimum de 11 heures par jour.
- L'amplitude maximale de la journée de travail, c'est-à-dire la durée maximale de la journée de travail, temps de pause inclus, est fixée à 12 heures.
- La durée de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut pas dépasser 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.
- Le repos hebdomadaire ne peut pas être inférieur à 35 heures.

Les heures supplémentaires seront tolérées (pour urgence de nuit par exemple) mais limitées et calculées à l'issue des 1607h annuelles.

Pour ces employés amenés à travailler le dimanche et les jours fériés, conformément à l'article L. 3133-6 du code du travail et à l'article L. 621-9 du code général de la fonction publique, seul le 1er mai sera majoré.

Etant appelés à assurer leur service le dimanche et les jours fériés entre 6h et 21h dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail, les employés concernés peuvent percevoir par heure de travail effectif, une indemnité horaire spécifique d'un montant de 0,74€ par heure de travail (arrêté du 19/08/1975 relatif à l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés).

Mme Caru demande combien d'agents sont concernés ?

M. le Maire souligne que ce dispositif pourra être appliqué aux employés titulaires qui connaissent un pic d'activités d'avril à septembre et qui travaillent dans les domaines de la surveillance de la voie publique, de la sécurité, des animations et des festivités, soit potentiellement une petite dizaine de salariés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DECIDE d'adopter la proposition d'annualiser le temps de travail pour raison de service des employés rattachés aux services sécurité-prévention, culture-animations et au pôle technique festivité-animations.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

2022-12-108

Voirie - FDE80 - Modernisation en LED de l'éclairage public des rues de la commune et ses hameaux

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à :

- La modernisation en LED de l'éclairage public des rues de la commune et ses hameaux

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 167 259,00 € TTC.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

M. Prouvost demande combien de points lumineux sont concernés ?

M. le Maire précise 137 et rappelle que la Ville et ses hameaux comptent, de source de la Fédération départementale de l'énergie, au total 880 points lumineux dont 230 sont déjà en LED.

- Montant pris en charge par la Fédération (20 % du coût hors taxes des travaux, le fonds de concours complémentaire pour le remplacement de luminaires équipés de lampes frappées d'interdiction de mise sur le marché, la TVA et la maîtrise d'œuvre)	62 099,00 €
- Aide du département de la Somme	50 000,00 €
- Contribution de la Commune	55 160,00 €
TOTAL TTC	167 259,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉ le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,
SOLLICITE l'accompagnement financier du département,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
ACCEPTE la contribution financière de la commune estimée à 55 160,00 €

2022-12-109

Voirie - CABS – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en matière de gestion des eaux pluviales urbaines

Monsieur le Maire expose :

En application de la loi NOTRe modifiée, la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme est compétente en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2020.

Dans ce cadre, elle a consenti par convention une délégation de compétence à la Commune de Cayeux-sur-Mer en matière d'assainissement collectif et ce, jusqu'au 31 décembre 2025.

A cet effet, la Commune de Cayeux-sur-Mer mène des projets d'aménagement sur son territoire comprenant des travaux en matière de réseaux et de voirie. Conformément à la convention de délégation, la Commune de Cayeux-sur-Mer a lancé en septembre 2022 une phase de travaux consistant en la réhabilitation du réseau d'eaux usées et la réfection du réseau d'eau potable de la rue des Œillets jusqu'à la place Aristide Briand et qui se poursuivra en 2023 jusqu'à la rue Charles Belin. Dans ce cadre, afin de limiter les nuisances et la durée des travaux pour les riverains, elle souhaite optimiser ces derniers en réalisant dans le même temps la réfection complète des installations en matière de gestion des eaux pluviales urbaines profitant ainsi de la tranchée créée pour l'occasion.

Dès lors, considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage et afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts, les deux parties se sont rapprochées en vue de définir les conditions d'une délégation de maîtrise d'ouvrage en matière de gestion des eaux pluviales.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage en matière de gestion des eaux pluviales urbaines entre la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme et la commune de Cayeux-sur-Mer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Nombre de voix : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en matière de gestion des eaux pluviales urbaines entre la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme et la commune de Cayeux-sur-Mer.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions pour sa bonne exécution.

2022-12-110

Finances publiques – Demande de DETR 2023

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des projets de travaux pour l'année 2023, certains dossiers peuvent être éligibles aux aides de l'Etat à travers la DETR.

Pour réaliser ces travaux, l'assemblée délibérante sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2023 et arrête les plans de financement suivants :

Objet	Montant HT	Montant TTC	Taux de subvention DETR	Montant DETR sollicité	TVA	Agence de l' eau	Fonds propres HT
Réfection du réseau d'évacuation eaux usées – 2 ^{ème} tranche	907 127 €	1 088 552 €	30 % (Plafond 900 000 €)	270 000 €	181 425 €	362 851 €	274 276 €
Réfection du réseau d'évacuation eaux pluviales – Programme 2023	788 872 €	946 646 €	30 % (Plafond 700 000 €)	210 000 €	157 774 €	157 774 €	421 097 €
Vidéoprotection	11 658 €	13 990 €	40 %	4 663 €	2 332 €		6 995 €
Pompons Rouges	22 206 €	26 647 €	40 %	8 882 €	4 441 €		13 324 €

Mme Crépin expose le projet de renaturation du périmètre de la Halle aux poissons et du Benoît Champy dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (fiche action du quartier des Pilotes). Elle fait part à l'assemblée qu'en 2023 les services techniques réaliseront un aménagement paysager rappelant le caractère maritime de la Ville et qui permettra aux habitants et aux visiteurs de cheminer ou de se reposer en toute sérénité. Un chapiteau avec plancher sera installé pour permettre aux associations d'organiser des animations ou repas. La réfection de corniche de la Halle aux poissons est également programmée ainsi que le jointage des murs du Benoît Champy.

M. le Maire confirme que le site retrouvera une allure et redeviendra un lieu de vie apprécié des habitants.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : **19** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

ADOpte les projets qui lui sont présentés.

ACCepte de demander les aides de l'Etat au titre de la DETR 2023.

Autorise Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de ces demandes.

2022-12-111 Distraction du régime forestier

Vu la délibération du 9 novembre 2022 concernant le projet de cession du Bois de Pins au Conservatoire du littoral.

Considérant qu'un document de gestion a été établi en 2006 entre la Ville de Cayeux-sur-Mer et l'Office National des Forêts jusqu'en 2025.

Considérant que l'unité territoriale Somme-Côte d'Opale de l'ONF a mentionné par courriel en date du 3 octobre 2022, qu'une procédure de distraction du régime forestier était impérative avant la vente du Bois, conformément à la circulaire du Ministère de l'agriculture du 3 avril 2003.

Monsieur le Maire précise que pour pouvoir procéder à la vente du Bois de Pins, il est donc nécessaire de demander à l'Office National des Forêts, une distraction du régime forestier des parcelles suivantes :

- AI 84 d'une contenance de 15ha 02a 75ca (issu de la parcelle AI 1)
- AI 29 d'une contenance de 8ha 79a 60ca (issu de la parcelle AE 4).

En cas d'avis favorable de l'ONF, la Préfecture autorisera cette cession et en cas d'avis défavorable, la compétence relèvera du Ministère.

Mme Caru demande si l'ONF conservera à l'avenir la gestion forestière du site ?

M. le Maire indique que le plan d'aménagement forestier court jusqu'en 2025 et qu'en cas de cession du site au Conservatoire du littoral, l'établissement public d'Etat aura la possibilité de reconduire le partenariat avec l'Office. Il rappelle que la procédure de distraction du régime forestier est impérative avant la vente du bois au Conservatoire et que la commune doit transmettre au plus vite un dossier de demande de distraction conformément à la circulaire du Ministère de l'Agriculture DGFAR/SDFB/C 2003-5002 du 3 avril 2003. Il précise qu'un rendez-vous sera à établir avec les parties prenantes pour que le Conservatoire confirme officiellement son intention de soumettre concomitamment au régime forestier les parcelles en question, auquel cas l'avis de l'ONF sera favorable et la décision relèvera du Préfet ce qui simplifiera beaucoup des choses. Dans tous les cas la délibération du 9 novembre et la demande de distraction qui fait l'objet d'une seconde délibération sont les éléments déclencheurs de la procédure de cession qui n'interviendra que si l'acquéreur respecte les conditions imposées par la Ville à savoir le maintien de la chasse au profit de la société de chasse communale, du ramassage de bois mort, des droits de passage et l'ouverture au public du site toute l'année.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide, par :

Nombre de voix : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- de demander la distraction du régime forestier des parcelles indiquées ci-dessus ;
- de donner mandat à M. le Maire à l'effet d'entreprendre toutes les démarches utiles et de signer les documents nécessaires.

2022-12-112
Déclassement avenue Guillaume le Conquérant – partie accès piétons

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L141-3

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1

Considérant que l'avenue Guillaume le Conquérant, était en partie (de barrière à barrière) réservée à l'accès des piétons.

Considérant que cette partie ne sera plus affectée à un service public dans la mesure où le Conservatoire du littoral souhaite l'acquérir avec le Bois de pins afin d'en faire un haut lieu du tourisme de nature et de bien être dans le respect des traditions locales.

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Monsieur le Maire propose de procéder au déclassement de l'avenue Guillaume le Conquérant (accès piétons) afin de permettre son exploitation par le Conservatoire du littoral et de procéder au classement dans le domaine privé.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

Nombre de voix : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Décide de donner son accord sur le déclassement en l'état de l'avenue Guillaume le Conquérant (accès piétons – de barrière à barrière) du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal, d'une contenance de 43a 52ca.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

2022-12-113
Commande publique - Concession de plage – Mise en place de sous-traité d'exploitation supplémentaire

Vu l'arrêté préfectoral N°ADOC 80-80182-0046 du 13 octobre 2017 auquel est annexé le cahier des charges de la concession qui définit les clauses et conditions, pour une durée de 12 ans, à partir du 1^{er} avril 2018 jusqu'à l'échéance fixée au 31 mars 2030.

Monsieur Salvatore LAMONICA expose :

Dans le cadre de la concession de plage, cinq sous-traités d'exploitation ont déjà été mis en place pour l'animation du service public balnéaire.

La municipalité souhaite compléter l'offre en sous-traitance par la création d'un lot supplémentaire suivant :

- Lot F : Sous-traité d'exploitation d'un établissement balnéaire de plage d'une superficie de 300 m² destiné à la restauration légère et activités de plage.

Il est donc envisagé de proposer un sous-traité d'exploitation, ouvert à la concurrence, pour l'exploitation du lot susvisé, pour une durée de 3 saisons estivales, du 1^{er} avril 2023 au 30 septembre 2025.

Dès lors, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- Le principe de mise en place d'un lot supplémentaire, sous forme de sous-traité d'exploitation, soumis à la concurrence.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : **19** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

ACCEPTE le principe de la mise en place d'un lot supplémentaire, sous forme de sous-traité d'exploitation, soumis à la concurrence.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents permettant la bonne exécution de la présente délibération.

M. le Maire souhaite une heureuse fin d'année à l'assistance et de belles fêtes. Il précise que la cérémonie des vœux se déroulera le 7 janvier à 11h et que le prochain Conseil municipal se tiendra le 8 février avec à l'ordre du jour notamment le choix du futur titulaire du contrat de délégation de service public des deux campings municipaux

M. le Maire clôt la séance à 18h15.

Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie, le 15 décembre 2022

